Règlement

RÈGLEMENT DU HACKATHON

1. OBJET ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (nommé ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les règles et les modalités de participation au hackathon (nommé ci-après le « Hackathon ») proposé par HABS - HUMAN AUGMENTED BRAIN SYSTEMS (nommé ci-après « HABS »).

Le simple fait de s'inscrire aux fins de participer au Hackathon implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

2. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Hackathon est organisé exclusivement par la société HABS - Human Augmented Brain Systems, Société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 34 rue Laffitte – 75009 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le n° 953 261 583

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Hackathon est ouvert à toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique (ci-après un « Participant »). Sont autorisés à participer les étudiants de niveau Master I ou Master II spécialisés en : Mathématiques et Applications ; Bio-Informatique ; Biologie-Santé ; Calcul Haute Performance ; Intelligence Artificielle ; Electronique ; Energie Electrique ; Automatique.

Toute inscription au Hackathon incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle.

HABS se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'inscription des Participants en tant qu'étudiant à l'Université Paris-Saclay, à l'école Polytech, à l'Ecole Normale Supérieure de Paris-Saclay ou à CentraleSupelec.

La participation au Hackathon est gratuite.

Les Participants devront se constituer en équipes (nommées ci-après les « Equipes ») via le site HABS Neuro-AI Hackathon (nommé ci-après le « Site »). Un Participant ne peut faire partie que d'une seule Equipe pendant la durée du Hackathon.

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail) durant toute la période du Hackathon est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer au Hackathon, ou de faire partie de plusieurs Equipes, avec plusieurs adresses email ainsi que de participer au Hackathon à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

4. DATE ET DURÉE DU HACKATHON

La date et la durée précise du Hackathon sont précisées sur le Site. Les locaux de l'Université Paris Saclay seront accessibles pour tous les participants sous réserve du respect du règlement interne de l'Université Paris Saclay, accessible à l'adresse URL suivante :

https://www.universite-paris-saclay.fr/luniversite/textes-statutaires-et-actes-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs

5. OBJET ET DESCRIPTION DU HACKATHON

Le participant doit réaliser des développements informatiques et/ou tout autre livrable de quelque nature que ce soit (ci-après nommés les « Développements ») aux fins de preprocessing de données EEG, de les combiner avec d'autres sources de données, et de créer des modèles pour le déploiement en temps réel.

6. CLASSEMENT

Le classement sera effectué sur la base des Développements effectués au cours du Hackathon par un jury dont la composition est laissée à la discrétion de HABS, à la suite d'une soutenance dont les modalités seront communiquées aux Equipes par tout moyen utile. Les critères cumulatifs suivants seront pris en compte :

- Performance des prédictions
- Interprétabilité et validation interne
- Clarté et structure des livrables
- Impact sur les travaux de HABS

- Dépassement des points de départ fournis

7. REMISE DES PRIX

Les trois Equipes gagnantes se verront remettre un prix dont la nature est précisée sur le Site (ci-après nommé le « Prix »), et ce en fonction de leur classement. Les critères de sélection relèvent du seul choix et de la seule responsabilité de HABS. Les Participants ne peuvent pas les contester.

Les Participants appartenant aux Equipes gagnantes (ci-après nommés « Participants Gagnants ») seront contactés par HABS par tout moyen utile. La responsabilité de HABS ne peut pas être engagée du fait de la non-communication de ces informations par le Participant Gagnant ou de la communication d'informations de contact erronées.

Chaque Participant de l'Equipe gagnante recevra le prix dédié à son Equipe d'appartenance en fonction du classement de cette dernière.

La négociation d'une licence de droits non-exclusive de propriété intellectuelle sur les Développements pourra être initiée à la discrétion de HABS à l'issue du Hackathon, sans préjudice de l'attribution du Prix.

La responsabilité de HABS ne saurait être encourue si un Participant Gagnant ne prend pas connaissance des résultats du Hackathon malgré la communication de HABS par tout moyen utile, en raison de problèmes techniques indépendants de la volonté de HABS ou si le Participant Gagnant ne consulte pas les canaux de communication employés.

Le Participant Gagnant sera contacté par HABS et devra participer à la cérémonie de remise de prix, organisée selon des modalités qui seront précisées par HABS. La remise du Prix au Participant Gagnant ne pourra se faire qu'après vérification de l'identité dudit Participant Gagnant par la présentation d'une pièce d'identité.

Si le Participant Gagnant ne se présente pas à la remise de prix, il perd le bénéfice du Prix, sans que la responsabilité de HABS ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

Les prix seront remis au Participant Gagnant selon les modalités préalablement indiquées par HABS.

Si un Participant Gagnant refuse le Prix, ledit Participant Gagnant perd le bénéfice de celui-ci.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

HABS se dégage de toutes responsabilités en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnements des télécommunications ou des installations téléphoniques des Participants, saisie incorrecte des données).

La participation au Hackathon implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de HABS ne puisse être engagée de ce fait. HABS ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

HABS ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque Participant Gagnant, ou des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Hackathon.

9. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le Participant reconnaît et accepte expressément que les Développements soient partagés en open source lors du Hackathon.

En participant au Hackathon, le Participant Gagnant reconnait qu'une négociation peut être initiée à la discrétion de HABS pour la cession des droits patrimoniaux d'auteur afférents aux Développements en licence qu'il aura créé dans le cadre du Hackathon.

En particulier, le Participant Gagnant reconnaît que HABS pourra notamment publier des travaux scientifiques de toute nature sur la base des Développements, à la condition que le Participant Gagnant soit cité comme auteur desdits Développements.

Le Participant déclare et garantit :

- Être l'auteur des Développements et tout autre résultat communiqué dans le cadre du Hackathon et par conséquent titulaire exclusif des droits d'auteur y afférent ;

- S’il n’est pas titulaire desdits droits, avoir obtenu les autorisations nécessaires si des tiers ont réalisé une partie des Développements ou possèdent des droits sur ceux-ci.

Le Participant s’engage à respecter les stipulations du Règlement. En cas de manquement, sa responsabilité pourra être engagée dans les conditions du droit commun.

Le Participant s’engage à indemniser HABS des seuls dommages directs résultant d’un manquement grave et prouvé à ses obligations au titre du Règlement. Cette indemnisation ne couvre ni les dommages indirects ni les préjudices résultant de faits imputables à des tiers ou à HABS elle-même.

Le Participant s’engage à adopter un comportement responsable et conforme au Règlement. En cas de manquement caractérisé, HABS pourra prendre toute mesure appropriée, notamment l’exclusion du Hackathon, sans préjudice d’une éventuelle responsabilité dans les conditions du droit commun. Le Participant est responsable du respect des obligations légales qui lui incombent personnellement dans le cadre de sa participation au Hackathon. HABS ne saurait être tenue responsable à ce titre.

10. RESPECT DU RÈGLEMENT - MANIPULATION INTERDITE

Les Participants s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Hackathon et du Règlement. Le participant s’engage à respecter la règlementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après nommé le « RGPD ») et la loi de 1978 Informatique et Libertés. Le traitement des données fournies au Participant doit être fait de manière strictement confidentielle, et les identifiants temporaires fournis aux Participants ne sauraient en aucun cas être divulgués à des tiers.

Ainsi, et de manière non exhaustive, le Participant :

- n’a pas le droit d’utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le déroulement du Hackathon ;

- n’a pas le droit d’effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du Site ;

- n’a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du Hackathon ;

- n’a pas le droit d’utiliser d’une quelconque façon les données et outils qui lui seront fournis par HABS pour une finalité autre que celle(s) prévue(s) pour le Hackathon, notamment : le Participant n’a pas le droit de chercher à réidentifier une personne à partir des données qui lui sont fournies sous forme pseudonymisée. Il n’a pas le droit de conserver les données fournies à l’issue du Hackathon, pas plus qu’il n’a le droit de divulguer ces données à des tiers, ou de les télécharger d’une quelconque façon.

HABS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l’application du présent article par journalisation pseudonymisée des accès ou tout autre moyen utile, sur la base de son intérêt légitime, et le cas échéant de toute obligation légale.

HABS se réserve également le droit de supprimer sans préavis le compte, et retirer les accès de tout Participant qui commettrait une fraude, altérerait le fonctionnement du Hackathon ou qui en violerait le Règlement, ainsi que d’engager à son encontre des poursuites judiciaires. Tout Participant commettant de tels agissements se verra en outre privé du Prix qu’il aura éventuellement pu gagner.

11. EXPLOITATION DU NOM

Dans le cadre exclusif de ses communications commerciales et communications de recherche en lien avec la promotion du Hackathon et des Développements, notamment des publications scientifiques et des communications sur tous supports et par tous procédés, HABS est susceptible d’utiliser le nom des Participants Gagnants, qui l’autorisent à fixer, reproduire et diffuser son nom et premier prénom ou pseudonyme utilisé par le participant dans le cadre du hackathon. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée de 2 (deux) ans à l’issue du Hackathon et pour le monde entier, sans limitation de quant aux supports utilisés, physiques ou numériques. Le Participant Gagnant peut retirer cette autorisation par notification écrite à HABS, HABS s'engageant à ne plus utiliser les informations du Participant Gagnant après réception de la notification, en dehors des communication ou publications déjà réalisées.

12. AUTORISATION D’EXPLOITATION DE L’IMAGE ET DE LA VOIX DU PARTICIPANT

Dans le cadre des opérations promotionnelles que HABS sera susceptible de mettre en œuvre pour assurer la promotion du Hackathon et notamment lors de la soutenance, le Participant Gagnant autorise HABS à fixer, reproduire, diffuser, et communiquer au public,

par extrait ou en intégralité, les attributs de sa personnalité, à savoir son image et/ou, le cas échéant, sa voix (ci-après nommées les « Captations »).

Cette autorisation est donnée pour une exploitation non commerciale, sur tous supports, et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment :

- Sur tous supports notamment imprimés, électroniques, numériques, informatiques, multimédias, de quelque nature qu'ils soient et par tous les procédés matériels ou immatériels, existants ou à venir ;

- À travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, l'exposition physique, les réseaux de communications électroniques en particulier Internet (fixe ou mobile), la télédiffusion par tous modes (ondes hertziennes au sol, câble, satellite, TNT, ADSL, etc.) ou l'affichage.

Cette autorisation emporte l'autorisation d'utiliser la voix et l'image du Participant Gagnant pour les utilisations promotionnelles et publicitaires de HABS et leur exploitation. Elle est consentie pour le monde entier, à titre gracieux, pour une durée de trois (3) ans à compter de la réalisation de chaque Captation. En contrepartie de cette autorisation, HABS s'engage à mentionner le nom du Participant Gagnant en cas de valorisation des résultats de ses Développements dans le cadre des publications promotionnelles liées à l'événement sur ses médias et réseaux sociaux.

Le Participant Gagnant reconnaît et accepte qu'il peut être difficile de retirer les Captations des canaux de médias sociaux et des sites Internet de partage de HABS (tels que Facebook, Instagram, YouTube, LinkedIn, etc), et accepte que ces Captations puissent rester sur les canaux de médias sociaux et les sites Internet de partage tels qu'ils ont été publiés à l'origine, à condition qu'au terme de l'autorisation, HABS ne publie pas à nouveau ou n'autorise pas d'autres personnes à publier à nouveau ces Captations.

HABS est libre d'exploiter ou non les Captations réalisées dans le cadre du Hackathon, pour les seuls besoins de sa communication et de la promotion de l'événement, dans les limites de l'autorisation consentie par le Participant. Cette autorisation n'emporte aucune obligation pour HABS de procéder à une exploitation effective des Captations.

La présente autorisation de Captation est concédée à titre gratuit.

Le Participant garantit ne pas être lié par un autre engagement qui porterait atteinte aux présentes.

13. EXCLUSION DU HACKATHON ET RESPONSABILITÉ DE HABS

HABS a le droit d'exclure du Hackathon ou de ne pas retenir la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les stipulations du Règlement.

HABS ne pourra être tenue responsable que des dommages résultant d'une faute qui lui serait imputable dans le cadre de l'organisation du Hackathon. La participation au Hackathon se fait à titre volontaire et sous la responsabilité du Participant.

HABS ne pourra en aucun cas être tenue responsable ni de l'usage que le Participant fait du Prix ni de la finalité qu'il lui donne.

HABS ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Hackathon, à l'écourter, à le suspendre ou à en modifier les conditions. Si de telles modifications apparaissent comme substantielles pour le Participant, ce dernier pourra décider de se retirer du Hackathon.

HABS pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Hackathon si des fraudes sont identifiées, sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, HABS pourra refuser d'attribuer tout Prix aux fraudeurs et se réserve le droit de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

14. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, HABS cherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.

15. LANGUE

La version en langue française du Règlement fait foi.

Les versions rédigées dans une autre langue ne sont fournies qu'à titre d'information.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chez HABS, la protection des données personnelles est une priorité. Le présent article a pour objet d'informer les Participants sur les modalités selon lesquelles leurs données à caractère personnel sont collectées, utilisées et conservées, en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après nommé le « RGPD »).

a) RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la société HABS.

b) DONNÉES COLLECTÉES

Une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou par recoupement avec d'autres données.

HABS pourra collecter, uniquement dans le cadre du HACKATHON des données relevant des catégories suivantes :

- Des données d'identification (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
- Des données rendues publiques par les Participants ;
- Toute information que les Participants transmettront à HABS dans le cadre de leur demande de contact.

c) BASES LÉGALES, OBJECTIFS ET CONSERVATION

Dans le cadre d'une demande d'information de la part d'un Participant, les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour traiter cette demande. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ce traitement, puis supprimées, sauf si une conservation plus longue est requise par une obligation légale ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de HABS à répondre aux demandes des Participants.

Dans le cadre de sollicitations et messages promotionnels, les données sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter du dernier contact avec HABS ou jusqu'au retrait du consentement par le Participant, le consentement constituant la base

légale de ce traitement. Passé ce délai ou en cas de retrait du consentement, les données sont supprimées, sauf si une autre base légale impose une conservation plus longue.

Dans le cadre du versement du Prix aux Participants Gagnants, les données nécessaires à l'exécution de cette opération sont conservées pendant toute la durée des opérations promotionnelles et, à l'issue de celles-ci, pourront être conservées sous la forme d'archives intermédiaires pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter du versement du Prix, à des fins exclusivement probatoires. Dans le cadre d'une demande d'exercice des droits du Participant, HABS pourra exiger un justificatif d'identité et le conserver pendant le temps strictement nécessaire à la vérification de l'identité. Une fois la vérification effectuée, le justificatif est supprimé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de HABS à vérifier l'identité du demandeur et à répondre aux demandes des Participants.

d) DESTINATAIRES

Les données à caractère personnel des Participants pourront être accessibles :

- au personnel dûment habilité de HABS, chargé de l'organisation, de la gestion administrative et de la communication du HACKATHON ;
- à ses prestataires techniques (hébergement, messagerie électronique, gestion de la plateforme) dans le strict cadre de leurs missions de service ;
- à ses partenaires, uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation et à la promotion du HACKATHON ; et
- le cas échéant, à certains organismes publics ou privés, exclusivement dans le but de permettre à HABS de respecter ses obligations légales.

e) TRANSFERTS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les données des Participants sont conservées et stockées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des traitements prévus dans le cadre du HACKATHON sur les serveurs de HABS, situés dans l'Union européenne. Dans le cadre des outils utilisés, leurs données à caractère personnel sont susceptibles de faire l'objet de transferts à l'intérieur de cette zone géographique et juridique. Tout transfert de données à caractère personnel dans ce cadre est sécurisé conformément aux normes applicables.

f) DROITS DES PARTICIPANTS

Les Participants disposent des droits suivants s'agissant de leurs données personnelles :

- Droit à l'information : il est rappelé que la présente politique a précisément pour objet d'informer les Participants sur le traitement de leurs données à caractère personnel, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.

- Droit d'accès : les Participants ont le droit d'accéder, à tout moment, à l'ensemble de leurs données personnelles, conformément à l'article 15 du RGPD.

- Droit de rectification : Les Participants ont le droit de rectifier à tout moment leurs données personnelles lorsque celles-ci sont inexactes, incomplètes ou obsolètes conformément à l'article 16 du RGPD.

- Droit à la limitation du traitement : Les Participants ont le droit d'obtenir la limitation du traitement de leurs données personnelles dans les cas définis à l'article 18 du RGPD.

- Droit à l'effacement : Les Participants ont le droit d'exiger que leurs données personnelles soient effacées et d'en interdire toute collecte future, selon les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

- Droit d'introduire une réclamation : Les Participants ont le droit de saisir une autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL) s'ils considèrent que le traitement de leurs données personnelles constitue une violation des textes applicables, conformément à l'article 77 du RGPD.

- Droit de définir des directives post-mortem : Les Participants ont le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

- Droit au retrait du consentement : Les Participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Ce retrait ne remet pas en cause la licéité des traitements effectués avant le retrait.

- Droit à la portabilité : selon certaines conditions précisées à l'article 20 du RGPD, les Participants ont le droit de recevoir leurs données personnelles fournies dans un format structuré, courant et lisible par machine, et d'exiger leur transfert à un autre responsable de traitement de leur choix.

- Droit d'opposition : en vertu de l'article 21 du RGPD, les Participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles. Il est toutefois rappelé que le

traitement pourra être maintenu malgré cette opposition, pour des motifs légitimes ou aux fins de constatation, d'exercice ou de défense de droits en justice.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant HABS aux coordonnées ci-dessous. HABS pourra demander à cette occasion la fourniture d'informations ou documents complémentaires pour justifier de l'identité des Participants.

g) CONTACT POUR L'EXERCICE DES DROITS

Courriel de contact : dpo@habs.tech.

Adresse de contact : 34 rue Laffitte – 75009 PARIS.

h) MODIFICATION

HABS peut modifier à tout moment le Règlement, afin notamment de se conformer à toutes évolutions réglementaires, jurisprudentielles, éditoriales ou techniques. Ces modifications s'appliqueront à la date d'entrée en vigueur de la version modifiée. Les Participants sont invités à consulter régulièrement la dernière version du Règlement. Néanmoins, HABS tiendra les Participants informés de toute modification significative du Règlement.

Entrée en vigueur : 27 mars 2026